

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2025 n°11**

D-2025-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
De l'entreprise VIDANGE LA ROSE
Sur les voies communales
Du mercredi 1^{er} janvier au mercredi 31 décembre 2025 (Sauf en centre-ville, les jours de marché le jeudi et le dimanche)

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande présentée le 18/12/2024 par l'entreprise VIDANGE LA ROSE sise 176 Chemin des Caucadis, 83310 GRIMAUD, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.C.A. afin d'effectuer des interventions relatives à leurs compétences ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour effectuer ces interventions, d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage à l'entreprise « VIDANGE LA ROSE » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.C.A appartenant à l'entreprise VIDANGE LA ROSE sont autorisés à circuler sur le territoire de la commune lors de leurs interventions.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

Les passages sur les ponts situés Chemin du Moulin des Serres et Ancienne route de Sainte Maxime seront strictement interdits.

Les livraisons en centre-ville ne seront pas autorisées le jeudi et le dimanche, jours de marché.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par l'entreprise « VIDANGE LA ROSE »

ARTICLE 4 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être présentée pour tout contrôle, aux services de Police.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique **« Télérecours citoyens »**, par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du Muy
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le :

27 DEC. 2024

LE MUY, le 23 décembre 2024

**Pour le Maire empêché,
Monsieur Alain CARRARA,
Adjoint délégué aux Services Techniques.**

